

# 2.024 DÉCLARATIONS d'euthanasie en 2016

▶ Le nombre de cas reste stable, avec une légère augmentation par rapport à 2015 (+ 0,15 %)

▶ Le nombre de déclarations d'euthanasie est similaire à celui enregistré en 2015. Il y a eu, en 2016, 2.024 déclarations selon la Commission de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie.

Une faible augmentation des cas (+0,148 % par rapport à 2015 où 2.021 déclarations étaient enregistrées) a été constatée. Les chiffres détaillés et le bilan de la Commission sont présentés à la Chambre bisannuellement.

Ces chiffres sont ceux des déclarations médicales reçues, après décès du patient. Certaines euthanasies posées n'ont pas été déclarées pour diverses raisons et ne permettent pas à la Commission de les inclure dans les chiffres communiqués.

Les membres de la commission ne s'attendent pas à une hausse spectaculaire des cas dans les années à venir. "Ce sont des chiffres absolus", indique Gilles Genicot, avocat et membre de la Commission. "On arrive plus ou moins à un plateau. Ce n'est pas étonnant. Il n'y a plus d'objection à cet acte. La loi a rendu les choses possibles et transparentes."

Pour mettre un terme à ses souffrances avec l'aide d'un médecin, en toute légalité, il faut remplir certaines conditions.

Gilles Genicot détaille : "L'euthanasie suppose une demande formulée de manière volontaire, réfléchie et répétée, et qui ne résulte pas d'une pression extérieure (la demande doit être faite par écrit)."

Il faut également que "le patient se trouve dans une situation médicale sans issue qui résulte d'une affection accidentelle ou pathologique grave et incurable". Il n'est donc pas "requis qu'il soit en phase terminale".

Enfin, qu'il soit fait état "d'une souffrance physique ou psychique constante et insupportable qui ne peut être apaisée et qui résulte de cette affection".

## 25 EUROS

Le coût de l'euthanasie (généralement une injection pratiquée par le médecin traitant) est peu

connu. Selon les informations obtenues, il faudrait compter "25 euros pour les substances médicales, à domicile". À cela s'ajoutent les frais de la visite classique du médecin à domicile (environ 25 euros aussi). Si

l'euthanasie est réalisée en milieu hospitalier, les frais qui y sont liés sont ajoutés à la facture finale.

Une note qui reviendra aux héritiers de la personne qui a demandé l'euthanasie. "Ce sont des frais de dernière maladie", précise Gilles Genicot. "Ces frais seront réglés lors de la succession. Ils seront directement déduits des actifs."

L. C.C.

## Un mineur d'âge en phase terminale

**BRUXELLES** Un mineur a été euthanasié en 2016. Une première depuis l'adoption d'une loi étendant l'euthanasie aux mineurs. L'information de cette euthanasie pratiquée sur un mineur d'origine néerlandophone souffrant d'une maladie en phase terminale avait été relayée par nos confrères du quotidien *Het Nieuwsblad* et confirmée par le président de la Commission de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie, le professeur Wim Distelmans (ULB).

"Les cas existent mais sont extrêmement rares", tient à préciser Gilles Genicot, avocat, professeur de droit médical à la faculté de médecine de l'ULg et membre actif de la commission.

Cette procédure, exceptionnelle, a été rendue possible parce que le mineur en souffrance (et parfaitement capable de prendre une décision) remplissait toutes les conditions prévues dans la loi. Le désespoir de cet enfant "qui s'approchait de la majorité" a été entendu.

Rappelons enfin que la Belgique est le seul pays au monde où l'euthanasie pour les mineurs d'âge est prévue dans la loi.

L.C.C.